GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Êtes-vous concerné par les obligations légales de débroussaillement ?

Vous êtes propriétaire de bâtiments

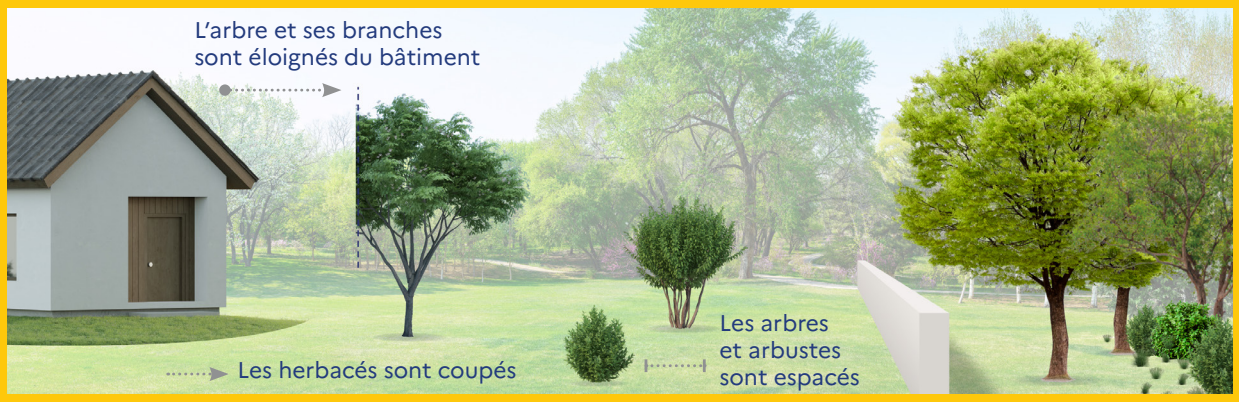


situés dans un territoire à risque d'incendie



situés jusqu'à 200 m de bois, forêt, maquis, garrigues, landes

Vous devez débroussailler les abords de vos bâtiments, dans une zone de 50 mètres*



*** Cette distance peut être portée à 100 mètres par le maire ou par le préfet. Vous pouvez être amené à intervenir sur le terrain de vos voisins. Ils ont l'obligation de vous autoriser l'accès, et en cas de refus, les opérations de débroussaillement seront à leur charge.**

Contre les feux de forêt et de végétation, débroussailler, c'est la meilleure protection pour vous et votre famille.

Pour savoir si vous êtes concerné, renseignez-vous auprès de votre mairie, votre préfecture ou sur **jedebroussaille.gouv.fr**

Chaque geste compte
AYONS LES BONS RÉFLEXES